

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : M. RUPERT J - Mme BERNEDE M.J. - MM. BESSON F - CESCO M - DAURAT F - Mme FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes RENOU F - RUDELL C - M. YUNG R.

EXCUSES : M. BAIGNEAU C (pouvoir à M. RUPERT) - Mme CHEVRIER L (pouvoir à M. DAURAT) - Mme DELAGE S (pouvoir à M. YUNG) - M. VINCELOT M (pouvoir à M. BESSON)

ABSENTS : Mme MERLE S

Secrétaire de séance : Mme FIGUIERE V.

Date de convocation : 11/12/2017

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23/11/2017 :

M. HOURQUEBIE signale deux modifications à apporter dans le sens des votes des points :

- IX Organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018 : Mme BERNEDE ayant disposé du pouvoir de M. HOURQUEBIE, le nombre de voix « contre » est égal à 2 au lieu de 1, et celui des voix « pour » à 12 au lieu de 13.

- XII Questions diverses - mise à disposition de la salle du 3^{ème} Age au profit de l'association « Béquey Aéro Club - Les Têtes Brulées : Mme BERNEDE ayant disposé du pouvoir de M. HOURQUEBIE et quitté la séance auparavant, le nombre de voix « pour » est égal à 12 au lieu de 14.

Ces modifications validées, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS

Arrivée de M. YUNG à 19 H 10 - soit 10 votants et 4 pouvoirs

1. Approbation des modifications statutaires (délibération n° 2017-12-01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenu par la délibération n° 2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se doter d'un nom correspondant d'avantage aux réalités de son territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fusion-extension, les compétences de la Communauté de communes correspondent, depuis le 1^{er} janvier dernier à celles inscrites dans l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier les statuts pour y inscrire la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes souhaite se doter, en sus des alinéas obligatoires prévus pour les Communautés de communes, de l'alinéa 12 de cet article, relatif à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 prévoyaient un exercice géographique de certaines compétences ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de regrouper les compétences communes sous le même groupe ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du nom de la Communauté de communes qui sera le suivant, à compter du 1^{er} janvier 2018 :
« Communauté de communes Convergence Garonne » (3CG) ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTES :

contre	01	voix	(M. Hourquebie)
Abstentions	09	voix	(MM. Cesco - Daurat + pouvoir qu'il détient - Mmes Bernède - Ruddell - Figuiere - Renou - M. Besson + pouvoir qu'il détient)
Pour	04	voix	(M. Rupert + pouvoir qu'il détient - M. Yung + pouvoir qu'il détient)

Ces statuts semblent avoir été rédigés à la hâte, et présentent beaucoup d'incohérences et de contradictions.

2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération n° 2017-12-02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n° 2017/276/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que le rapport pose le principe selon lequel annuellement, il est fait état des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme conduits par la Communauté de communes, et que les dépenses réalisées par la Communauté de communes à ce titre (hors ingénierie) sont déduites des attributions de compensation des Communes concernées après délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que le rapport évalue la charge transférée à la Communauté de communes lors du transfert des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de Piastre (Preignac) au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert ne concerne que les voiries (les zones étant déjà entièrement commercialisées), hors éclairage public et espaces verts, et que la Commune de Preignac a d'ores-et-déjà transféré la voirie de la zone de Piastre à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les attributions de la Commune de Béguey seront réévaluées au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des Communes membres ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTES :

contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	14	voix.

3. attributions de compensation 2017 (délibération n° 2017-12-03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n° 2017-277-01 du 13 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions des Communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoires des Communes doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des attributions de compensation qui résulte du rapport de la CLECT et comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Montant des attributions 2017
Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	185 667 €
Budos	14 915 €	14 915 €
Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	16 815,99 €
Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	670 106,83 €
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399 €	- 11 401 €
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	47 329,27 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	- 7 538,35 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	55 070 €
Saint-Michel-de-	119 769 €	108 397,45 €

Rieufret		
Virelade	41 666 €	41 666 €
Total	2 217 749 €	2 176 144,19 €

APPROUVE le montant des attributions de compensation attribuées à la Commune de BEGUEY ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

VOTES :

contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	14	voix.

III - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE (SIABVO) :

adhésion de la commune (délibération n° 2017-12-04)

Exposé de M. le Maire : Ce syndicat regroupe actuellement sept communes (Arbis - Escoussans - Soullignac-Cantois - Ladaux - Saint Pierre de Bat et Targon) et a pour vocation d'assurer ou de promouvoir toutes les activités nécessaires à la conservation quantitative et qualitative à l'amélioration et à l'utilisation du patrimoine hydraulique. Il entreprend notamment, dans ce but, l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement.

Au cours d'une réunion organisée le 22 novembre dernier, il a été proposé aux communes de Laroque - Béguéy - Cadillac - Omet - Mourens - Rions - Monprimblanc - Donzac - Loupiac et Montignac, d'intégrer le bassin versant de l'Oeuille qui aura la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

- Pour que soit maintenu le SIABVO et qu'il exerce la compétence GEMAPI ;

- Et dans l'attente du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Convergence Garonne, à partir du 1^{er} janvier 2018, qui dans le cadre des discussions en cours, devrait re-transférer cette compétence au SIABVO ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à se prononcer :

- Pour l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SIABVO) ;

- Pour le maintien de ce syndicat sur l'ensemble du bassin versant de l'Oeuille ;

- Pour que le syndicat engage une révision de ses statuts lui permettant de pouvoir exercer la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

A ce titre, le SIABVO devra être en mesure au travers de ses statuts d'exercer les missions suivantes :

- ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Item 1) ;
- ✓ Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Item 2) ;
- ✓ Défense contre les inondations et contre la mer (Item 5) ;
- ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Item 8) ;
- ✓ Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (Item 12) ;
- ✓ Le syndicat devra définir une nouvelle représentativité tenant davantage compte du critère de population, source de financement principal du syndicat.

VOTES :

contre	01	voix (M. Hourquebie)
Abstentions	01	voix (M. Cesco)
Pour	12	voix.

IV - COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ GRDF : autorisation de signature de la convention particulière (site

Mairie (délibération n° 2017-12-05)

Exposé de M. le Maire :

Le 05/06/2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour un partenariat avec GRDF dans le cadre d'un projet « compteurs communicants », et une convention a été signée.

Une étude réalisée sur site le 16/11/2017 a permis à INEO de valider une implantation sur les bâtiments de la Mairie (antenne sur la Mairie et sur l'ancien atelier).

Il est aujourd'hui demandé au Conseil de valider la convention particulière proposée, et d'autoriser M. le Maire à la signer ; en sachant que :

- les ondes sont émises deux fois par jour, de la même intensité qu'un téléphone ;

- que le loyer sera de 50 € par an et par antenne ; soit 100 €.

Décision : VOTES :

contre	00	voix
Abstentions	02	voix (Mme Bernède - M. Hourquebie)
Pour	12	voix.

V - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

- 1. Communication de M. DAURAT, de la part de Mme DELAGE :** une réunion toutes commissions sera organisée le mercredi 10 janvier à 20 H 30 pour le bulletin municipal annuel.
- 2. Au conseil d'école, les votes concernant l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018** ont été majoritaires pour le retour à la semaine de 4 jours.
- 3. Eglise :** les abat sons ont été réalisés. Un contrat de maintenance pour le paratonnerre a été sollicité auprès de l'entreprise chargée de la maintenance des cloches.
- 4. Chauffage de la Mairie :** la régulation a été posée.
- 5. Le PPMS attentat - intrusion (Plan Particulier de Mise en Sécurité)** a été élaboré par Mme la Directrice de l'école. Un devis va être sollicité pour l'installation d'un système en cas de confinement.
- 6. A la Salle des fêtes,** le boîtier de l'alarme a été remplacé.
- 7. La commission de sécurité est passée à l'école** le 23/11.
- 8. A l'espace intergénérationnel de sport et de détente (Aire de jeux),** le fossé a été busé. Les travaux seront facturés sur 2018. L'ouverture du site aura lieu probablement au printemps, après engazonnement et passage de la commission.
- 9. Sont à l'étude le repas des aînés, celui du personnel et l'accueil des nouveaux arrivants.**
- 10. A Birole,** l'entreprise EIFFAGE est en congés jusqu'au 15/01, mais le principal des travaux est réalisé.
- 11. Au parking de l'école,** il reste à tracer les places, à installer l'éclairage public et à procéder aux plantations .
- 12. Pour le budget 2018,** un projet d'agrandissement du local technique a été demandé à l'Architecte M. BLAZQUEZ.
- 13. Les travaux de mise en conformité et d'aménagement de la Place de la Mairie et des sanitaires publics** commenceront le 20 janvier pour une durée de 2 mois. Des sanitaires provisoires seront installés du fait des nombreuses locations de la salle des fêtes.
- 14. Pour l'aménagement sécuritaire de Reynon,** l'appel d'offres pour les travaux sera lancé probablement fin janvier, début février.
- 15. Les festivités autour du Noël de l'école** s'organisent cette semaine.
- 16. La commission voirie** devra étudier la **sécurité sur le Chemin de Bas.**
- 17. Le contrôle des bornes incendie** ne sera plus assuré par le SDIS à partir de janvier. Des devis devront être sollicités auprès d'entreprises.
- 18. Toutes les réservations mensuelles de la salle des fêtes par la société AL EVENTS** ont été annulées.
- 19. Rue de la Chapelle,** un panneau d'interdiction de tourner à gauche sera installé, et la jardinière déplacée pour empêcher que les véhicules fassent le tour du pâté de maisons en évitant les feux et ainsi aller plus vite.

Séance levée à 20 H 25